AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C2000
FR0010417345-FS0916

18 octobre 2019

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

DBV TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 16 octobre 2019, complété notamment par un courrier reçu le 18 octobre, la société de droit américain Baker Bros Advisors, L.P.[1] (860 Washington Street, 3rd Floor, New York, NY 10014, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 octobre 2019, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir, pour le compte desdits fonds, 11 143 169 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 23,69% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition de titres DBV TECHNOLOGIES sur le marché[3].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Baker Bros. Advisors LP déclare que :

 - les acquisitions sur le marché d'American Depository Shares DBV TECHNOLOGIES ayant conduit au franchissement à la hausse le 15 octobre 2019 des seuils de (i) 20% en capital et (ii) 20% en droits de vote ont été financées par les fonds propres des fonds gérés par Baker Bros. Advisors LP ;

 - Baker Bros. Advisors LP agit seul ;

 - Baker Bros. Advisors LP n'envisage pas d'arrêter ses acquisitions de titres et est susceptible de continuer à intervenir (à la l'achat ou à la vente), dans le cadre normal de son activité de société de gestion de fonds, sur les titres de DBV TECHNOLOGIES selon les opportunités d'investissement qui pourraient se présenter mais n'envisage pas de prendre le contrôle de DBV TECHNOLOGIES ;

 - Baker Bros. Advisors LP n'envisage pas d'exercer une quelconque influence sur la stratégie de DBV TECHNOLOGIES et, à ce titre, n'envisage aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

[1] Agissant en tant qu'« *investment adviser* » de fonds ; Baker Bros. Advisors (GP) LLC est l'unique « *general partner* » dirigé par MM. Julian C. Baker et Felix J. Baker, lesquels ne détiennent aucun titre de la société DBV TECHNOLOGIES.
[2] Sur la base d'un capital composé de 47 028 510 actions représentant autant de droits de vote (cf. nombre d'actions et de droits de vote de la société au 15 octobre 2019 publié par DBV TECHNOLOGIES le 16 octobre 2019), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 19-485 du 9 octobre 2019 et communiqués de la société DBV TECHNOLOGIES en date des 9, 10 et 15 octobre 2019.

- Baker Bros. Advisors LP ne détient, ni n'est partie, à des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce, ni à tout accord de cession temporaire, ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de DBV TECHNOLOGIES ; et

- M. Goller[4], directeur général de Baker Bros. Advisors LP, est administrateur de DBV TECHNOLOGIES. Baker Bros. Advisors LP n'envisage pas de demander sa désignation ou celle d'une ou plusieurs personnes supplémentaires comme administrateur de DBV TECHNOLOGIES. »

[4] Il est précisé que M. Goller détient, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, 21 500 *warrants* (bons de souscription d'actions) DBV TECHNOLOGIES émis par le conseil d'administration de DBV TECHNOLOGIES dont (i) 7 500 *warrants* (bons de souscription d'actions) DBV TECHNOLOGIES exerçables au prix de 6,41 € par *warrant* jusqu'au 15 décembre 2025, donnant droit à autant d'actions DBV TECHNOLOGIES au prix unitaire de 64,14 € par action, (ii) 7 000 *warrants* (bons de souscription d'actions) DBV TECHNOLOGIES exerçables au prix de 6,98 € par *warrant* jusqu'au 9 décembre 2026, donnant droit à autant d'actions DBV TECHNOLOGIES au prix unitaire de 69,75 € par action et (iii) 7 000 *warrants* (bons de souscription d'actions) DBV TECHNOLOGIES exerçables au prix de 3,72 € par *warrant* jusqu'au 2 mai 2028, donnant droit à autant d'actions DBV TECHNOLOGIES au prix unitaire de 37,24 € par action.